

Autorités communales  
de Milvignes  
Rue Haute 20  
Case postale 64  
2013 Colombier

Auvernier, le 05 avril 2020

## Interpellation urgente du Groupe Libéral-Radical de Milvignes

Conformément à l'article 61 al. 1. du Règlement général de Commune du 22 février 2018, les représentants du Groupe Libéral-Radical du Conseil général de Milvignes déposent la présente interpellation auprès du Conseil communal portant sur la mise en place urgente de mesures en faveur du tissu économique local.

### Les motifs

L'évolution de la situation sanitaire due au virus Covid-19 ne cesse de progresser et inquiète très sérieusement le PLR Milvignes.

Pour mémoire, l'article 5 al. 1. let. f. de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel du 24 septembre 2000 souligne qu'il appartient à l'Etat et aux communes, dans les limites de leurs compétences, de veiller au développement de l'économie, ainsi qu'au maintien et à la création d'emplois.

Avec le fort ralentissement des activités économiques qui fait suite à la pandémie Covid-19, de nombreux commerces, PME et autres acteurs indépendants de la Commune de Milvignes pourraient se trouver, à très court terme, dans des situations financières et personnelles extrêmement difficiles malgré les aides prévues tant au niveau fédéral que cantonal.

Face à ce risque majeur pour notre tissu économique local, la Commune de Milvignes se doit de prendre, en tant qu'acte d'intérêt général, toutes les mesures de soutien possibles en faveur de nos commerces, entreprises et indépendants qui font face à des difficultés économiques ou financières.

A situation extraordinaire doivent correspondre des mesures publiques extraordinaires.

### Les mesures à envisager

Il est demandé au Conseil communal d'examiner et de prendre, autant que faire se peut et dans les plus brefs délais, les mesures suivantes :

- Veiller à **accroître la visibilité du tissu économique local**, notamment :
  - En mettant à disposition de l'ensemble des commerçants, entreprises et indépendants de la Commune de Milvignes un espace privilégié sur le site Internet communal leur permettant, durant la période de confinement due au Covid-19, de

- se présenter, d'indiquer leurs contacts et de faire connaître les prestations et services qu'ils continuent d'offrir en ligne ou sur rendez-vous.
- En encourageant et en faisant connaître notamment par le biais du site Internet communal les diverses initiatives et plateformes qui visent à soutenir les activités locales comme :
    - <https://www.covid-heros.ch/> (plateforme solidaire pour indépendants et petits commerces),
    - <https://ensemble19.ch/> (qui permet de soutenir les commerçants locaux par des dons et/ou par l'achat de bons à utiliser dès la réouverture de leurs établissements),
    - <https://demazone.ch> («Ton e-shop de proximité»),
    - <https://lavieboheme.ch/consommez-local/> (une Instagrameuse avec plus de 17'000 abonnés qui a ouvert un annuaire pour les indépendants, sous forme de carte9).
  - En diffusant toutes les informations indiquant comment obtenir du soutien ou de l'aide de la part du Canton, de la Confédération ou d'associations professionnelles comme «Indépendants et Entrepreneurs du CoronachUnion Suisse» <https://form.jotform.com/200902374915049>;
- Etablir et envoyer dans les plus brefs délais **un questionnaire** auprès de l'ensemble des commerçants, entreprises et indépendants de la Commune de Milvignes pour détecter quelles sont les entités en difficultés, quelles sont concrètement leurs soucis, quels sont leurs besoins et quelles pourraient être les aides souhaitées à leur apporter dans les limites des possibilités légales et financières de notre commune (voir annexe).

De plus, dans le contexte de soutien financier au tissu local, la Commune de Milvignes devrait d'une manière générale veiller à :

- Procéder sans retard voire même à l'avance aux paiements des factures qui portent sur des prestations ou services fournis par les entreprises locales, afin de maintenir le flux d'argent en circulation dans notre économie locale ;
- Remettre le paiement des toutes les taxes d'utilisation du domaine public et autres taxes ou émoluments communaux dont doivent s'acquitter les entreprises locales en relation avec l'exercice d'activités commerciales ;
- Acquérir dans la mesure du possible des biens et des services auprès des entreprises locales.

Afin de disposer des moyens financiers nécessaires, le Conseil communal fera usage de sa compétence d'ouvrir un crédit d'engagement ou de décider d'un crédit complémentaire jusqu'à un montant de 50'000 francs au sens de l'article 10 du Règlement communal sur les finances du 30 juin 2015.

Le Conseil communal requerra auprès du Conseil général, si nécessaire, les crédits supplémentaires pour soutenir le tissu économique local en fonction des mesures qui seront prises.

## Organisation

- Il serait judicieux de **créer rapidement une force opérationnelle (TaskForce)**, composée de membres du Conseil général de tous les groupes politiques, des représentants des associations des artisans et commerçants des villages et, si souhaité, d'experts indépendants. Cette force opérationnelle sera chargée d'accompagner le Conseil Communal dans la détermination et la mise en œuvre des mesures pour venir en aide au tissu économique local durant la période délicate que nous traversons.

Elle pourrait en particulier définir les mesures qui permettent de soutenir économiquement les commerçants, PME et indépendants locaux en difficultés. De telles mesures devraient être accordées de manière non discriminatoire sur la base de procédures simples et rapides.

Au nom du Groupe PLR Milvignes :

Steiner Christian

Philippe Donner

Cosignataires :

Stéphane Bondallaz, Olivier Steiner, Julie Roy, Hugues Scheurer, Alexandre Seiler, Corinne Maier, Daniel Etter Michel Vermot, Morgan Meier.

Annexes : Projets de questionnaire pour commerçants, PME et indépendants